



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/008/2439

Objet : Règlement des honoraires du commissaire de justice – SAS Provjuris

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 11° qui charge le maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des huissiers de justice ;

Vu la facture n°160654 émise par la SAS Provjuris pour la retranscription d'un entretien dressée le 21 janvier 2025 par procès-verbal de constat ;

Considérant que l'exécution des diligences effectuées par le commissaire de justice est nécessaire à la préservation des intérêts de la commune dans le cadre d'un différend l'opposant à un agent,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'autoriser le règlement des honoraires de la SAS Provjuris, pour un montant total de 720,00 € TTC (600,00 € HT).

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la SAS Provjuris et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

27/01/2025

Le Maire,

Amapola VENTRON

